

SESSION SPÉCIALE – 19 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de la session spéciale des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 19 octobre 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillère Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : le conseiller Yves Béthencourt.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h35 et se termina à 20h00.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

396-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec le retrait suivant :

RETRAIT:

12. Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports dans le secteur Farm Point

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

397-16

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION N° 173-16)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 208-11, le Conseil a octroyé un contrat de déneigement pour les années 2011 à 2016;

SESSION SPÉCIALE – 19 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE le contrat de déneigement vient à échéance cette année ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et remplacer la résolution n° 173-16 afin d'offrir des contrats de location de camions de déneigement, avec équipements et opérateurs, pour un minimum de trois ans;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder aux appels d'offres publics suivants :

- Contrat de déneigement de trois ans, avec possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles, pour le secteur Hollow Glen
- Contrats de location de trois ans pour des camions de déneigement, avec équipements et opérateurs, pour un minimum de 300 heures/camion par saison hivernale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder aux appels d'offres publics pour les contrats de déneigement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution n° 173-16 adoptée le 2 mai 2016;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

398-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE CAMIONS DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE AVEC OPÉRATEUR POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019

ATTENDU QUE tel que stipulé dans la résolution n° 397-16, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la location de trois camions de déneigement et déglçage avec opérateur pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour un minimum de 300 heures/camion par saison;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 octobre 2016;

ATTENDU QUE les prix soumis sont pour une période de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2019, sur une base de 300 heures/camion par saison:

SOUMISSIONNAIRES	CAMION 5 TONNES	CAMION 5 TONNES	CAMION 3 TONNES
Ray A. Thompson camionnage Ltée	-	-	203 157.38 \$
7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de Surface)	243 172,13 \$	243 172,13 \$	243 172,13 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

SESSION SPÉCIALE – 19 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE la soumission déposée par Ray A. Thompson camionnage Ltée pour la location d'un camion de déneigement et déglacage de 3 tonnes avec équipements de déneigement et opérateur est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de Surface) pour la location de deux camions de déneigement et déglacage de 5 tonnes avec équipements de déneigement et opérateurs est conforme quant au nombre de véhicules et opérateur, mais comporte des déficiences mineures à corriger avant le 31 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie les contrats de location suivants :

- Un camion de déneigement et déglacage de 3 tonnes avec équipements de déneigement et opérateur pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 à la compagnie Ray A. Thompson camionnage Ltée, au montant de 203 157,38 \$, incluant les taxes;
- Deux camions de déneigement et déglacage de 5 tonnes avec équipements de déneigement et opérateur pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 à la compagnie 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de Surface), au montant de 486 344,26 \$, incluant les taxes, conditionnel à ce que les véhicules répondent aux exigences de la Municipalité d'ici le 31 octobre 2016.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (enlèvement de la neige) pour l'année 2016 et le solde de cet engagement sera budgété en 2017, 2018 et 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 977-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 823-12 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 290 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (ÉGOUTS, SECTEUR CONSTRUIT)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 977-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 823-12 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 290 000 \$ pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village (égouts, secteur construit) » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

SESSION SPÉCIALE – 19 OCTOBRE 2016

AVIS DE MOTION N° 978-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 824-12 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 099 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (ÉGOUTS, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 978-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 824-12 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 099 000 \$ pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village (secteur non-construit) » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

AVIS DE MOTION N° 979-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 825-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 323 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (AQUEDUCS, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 979-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 825-12 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 323 000 \$ pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village (aqueducs, secteur non-construit) sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

AVIS DE MOTION N° 980-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 835-12 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 436 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (AQUEDUCS, SECTEUR CONSTRUIT)

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 980-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 835-12 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 436 000 \$ pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village (aqueducs, secteur construit) » sera présenté pour adoption;

SESSION SPÉCIALE – 19 OCTOBRE 2016

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

AVIS DE MOTION N° 981-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 700-07 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT (ASSAINISSEMENT SECTEUR CENTRE-VILLAGE)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement portant le n° 981-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 700-07 – Règlement décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt (assainissement secteur Centre-Village) » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

AVIS DE MOTION N° 982-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 780-11 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 336 625 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR PROCÉDER À DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE, DE GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ET

MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 803-11 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 780-11 AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 411 375 \$ ET EXCLURE LES HONORAIRES QUI N'ONT PAS LIEN AVEC LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

La conseillère Elizabeth Macfie donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 982-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 780-11 - Règlement décrétant une dépense de 336 625 \$ et un emprunt du même montant, pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement du secteur Centre-Village et modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt n° 803-11 - Règlement modifiant le règlement n° 780-11 afin de réduire le montant du règlement d'emprunt de 411 375 \$ et exclure les honoraires qui n'ont pas lien avec la préparation des plans et devis » sera présenté pour adoption;

SESSION SPÉCIALE – 19 OCTOBRE 2016

Copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Elizabeth Macfie

AVIS DE MOTION N° 983-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 781-11 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 522 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR PROCÉDER À DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, DE GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET D'EAU POTABLE POUR LE CENTRE-VILLAGE (SECTEUR NON-CONSTRUIT)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement portant le n° 983-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 781-11 – Règlement décrétant une dépense de 522 000 \$ et un emprunt du même montant, pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable pour le Centre-Village (secteur non-construit) » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

399-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse